



## **APPROBATION DES ÉTALONS À LA MONTE PUBLIQUE**

### **I. DISPOSITIONS GENERALES**

- a ▶ L'expertise officielle **2010** se déroulera les **5, 6 et 7 mars** dans le cadre de l'INTERNATIONAL SELECTION SHOW et dans le nouveau manège de l'ECOLE PROVINCIALE D'ELEVAGE ET D'EQUITATION de et à 5340 GESVES, rue du Haras 16
- b ▶ La participation à l'expertise officielle **2010** concerne **tous les étalons candidats à une approbation**. Un dossier complet de candidature (modèle en annexe) doit parvenir au **Stud-Book sBs pour le 15 janvier 2010 au plus tard, date de clôture des engagements**.
- c ▶ Tout étalon présenté doit être muni d'un document d'origine délivré par un Stud-Book membre de la W.B.F.S.H. (World Breeding Federation for Sport Horses) ou toute association d'élevage agréée par la Société Royale "Le Cheval de Sport Belge". Ce document doit permettre l'identification de l'étalon et mentionner sa généalogie portant sur trois générations minimum.
- d ▶ Tous les candidats-étalons devront obtenir, **préalablement à l'expertise, un avis favorable de la Commission Vétérinaire Interfacultaire du Stud-Book sBs**, aux conditions décrites dans le Règlement vétérinaire ci-dessous. Les documents vétérinaires officiels (protocole et méthodologie des examens médicaux) sont disponibles à notre secrétariat ou sur le site Internet du Stud-Book **sBs** à l'adresse: [www.sbsnet.be](http://www.sbsnet.be) - page «Selection Show». (Attention: les rendez-vous en vue de l'examen vétérinaire se prennent du **15 septembre au 27 novembre 2009**)
- e ▶ Deux sections sont au programme : **Chevaux de Sport Belges** (taille **supérieure ou égale à 1 m 58**) et **Poneys de Sport Belges** (taille **inférieure ou égale à 1 m 48**). Ces derniers seront jugés sur base des critères zootechniques appliqués aux Chevaux de Sport Belges, avec des exigences sportives adaptées à leur taille.
- f ▶ Les conditions d'accès, le déroulement de l'expertise et les conditions sportives varient en fonction de l'option choisie (dressage, eventing ou obstacle) et de l'âge des étalons, mais les exigences sanitaires sont identiques pour tous les candidats.
- g ▶ Le filet simple est la seule embouchure autorisée pour les étalons âgés de 3, 4 et 5 ans. Les étalons âgés de 6 ans et plus sont autorisés à porter une bride complète. La ferrure est autorisée, y compris pour les étalons âgés de 3 ans. Le port des guêtres n'est autorisé qu'aux antérieurs et uniquement dans le cadre des tests à l'obstacle. En option Dressage, les candidats, quel que soit leur âge, seront présentés en main sans aucune protection. Les candidats âgés de 3 ans seront également présentés en liberté sans aucune protection. Pour la prestation sous la selle des candidats de 4 ans et plus, les bandages blancs sont autorisés.
- h ▶ Dans le texte qui suit, la Commission d'Approbation des Etalons du Stud-Book **sBs** est dénommée «**la Commission**».

## II. VOTRE CANDIDAT-ETALON EST AGE DE 3 ANS ...

<b>Conditions de participation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis favorable de la Commission Vétérinaire (Voir chap. V)</li> <li>• Acceptation du dossier par la Commission (origines sur trois générations, performances des ascendants et des collatéraux, ...)</li> <li>• Séjour <b>obligatoire</b> sur place durant les trois jours de l'expertise (du 05/03/10 au 07/03/10). Tout départ non autorisé entraînera l'élimination d'office du candidat.</li> </ul>		
<b>Déroulement de l'expertise 2010</b>	<b>Dressage</b>	06/03	Modèle et allures en main
		06/03	Présentation en liberté
	<b>Obstacle</b>	05/03	Modèle et allures en main (I)
		06/03	Saut en liberté (I)
		07/03	Modèle et allures en main (II)
		07/03	Saut en liberté (II)
<b>Approbation</b>	Les candidats-étalons de 3 ans ayant obtenu les notes AA, AB ou BA sont <b>APPROUVÉS À LA MONTE PUBLIQUE.</b>		

## III. VOTRE CANDIDAT-ETALON EST AGE DE 4 OU 5 ANS ...

<b>Conditions de participation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis favorable de la Commission Vétérinaire (Voir chap. V)</li> <li>• Acceptation du dossier par la Commission (origines sur trois générations, performances des ascendants et des collatéraux, ...)</li> </ul>		
<b>Déroulement de l'expertise 2010</b>	<b>Dressage</b>	06/03	Modèle et allures en main
		06/03	Présentation sous la selle
	<b>Obstacle</b>	05/03	Modèle et allures en main (I)
		05/03	Parcours d'obstacle sous la selle (clear round I)
		07/03	Modèle et allures en main (II)
		07/03	Parcours d'obstacle sous la selle (clear round II)
<b>Approbation</b>	Les candidats-étalons de 4 et/ou 5 ans ayant obtenu les notes AA, AB ou BA sont <b>APPROUVÉS À LA MONTE PUBLIQUE.</b>		

## IV. VOTRE CANDIDAT-ETALON EST AGE DE 6 OU 7 ANS ...

<b>Conditions de participation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis favorable de la Commission Vétérinaire (Voir chap. V)</li> <li>• Acceptation du dossier par la Commission (origines sur trois générations, performances propres, performances des ascendants et des collatéraux, ...)</li> <li>• Avoir participé avec succès à une <b>année au moins de compétition</b> dans la discipline choisie (CSN ou CDN) et réservée aux chevaux de la même génération. Le niveau de performance, attesté par l'autorité sportive compétente, devra répondre aux exigences spotives prévues au point VI.a.</li> </ul>		
<b>Déroulement de l'expertise 2010</b>	<b>Dressage</b>	06/03	Modèle et allures en main
		06/03	Allures sous la selle
	<b>Obstacle</b>	05/03	Parcours d'obstacle sous la selle (clear round I)
		06/03	Modèle et allures en main
		06/03	Parcours d'obstacle sous la selle (clear round II)
<b>Approbation</b>	Les candidats-étalons de 6 et/ou 7 ans ayant obtenu les notes AA, AB ou BA sont <b>APPROUVÉS À LA MONTE PUBLIQUE.</b> Pour les candidats-étalons de 7 ans, l'approbation est définitive à condition qu'ils aient rempli les exigences sportives prévues au point VI.a. du présent règlement (performances à 5 et à 6 ans).		

## V. VOTRE CANDIDAT-ETALON EST AGE DE 8 ANS ET PLUS ...

<b>Conditions de participation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis favorable de la Commission Vétérinaire (Voir chap. V)</li> <li>• Acceptation du dossier par la Commission (origines sur trois générations, performances des ascendants et des collatéraux, ...)</li> <li>• Attester de <b>performances sportives jugées remarquables</b> en Belgique ou à l'étranger en obstacle (classements en épreuves de CSI), en dressage (avoir atteint au moins une fois la note de 63 % dans un Prix Saint-Georges), en complet ou en course (pur-sangs) ou encore attester d'une <b>production jugée remarquable</b> en Belgique ou à l'étranger.</li> </ul> <p>Lorsqu'un étalon a réalisé des performances à l'étranger, son détenteur devra fournir un document émanant d'une autorité hippique compétente attestant des résultats obtenus.          Ce document devra être joint au formulaire d'inscription de l'étalon à l'expertise.          La Commission appréciera les résultats.</p>		
<b>Déroulement de l'expertise 2010</b>	<b>Dressage</b>	06/03	Modèle et allures en main et sous la selle
	<b>Obstacle</b>	06/03	Modèle et allures en main
<b>Approbation</b>	Les candidats-étalons de 8 ans et plus ayant obtenu au minimum une note AA, AB ou BA sont <b>APPROUVES DEFINITIVEMENT À LA MONTE PUBLIQUE.</b>		

## VI. MAINTIEN DE L'APPROBATION

### a ▶ Conditions sportives

A 4, 5 et 6 ans, les étalons approuvés **doivent participer** selon l'option choisie, à un minimum de six épreuves officielles «CSO Jeunes Chevaux» ou de quatre épreuves officielles «Dressage Jeunes Chevaux».

En option CSO, les étalons de 4 et 5 ans doivent obtenir, sur leurs six meilleurs parcours, un total de points égal ou supérieur à 80% du nombre de points attribués à six parcours sans faute (ex: en 2009, six parcours sans faute en catégorie 4 et 5 ans étaient crédités d'un total de 366 points. Les jeunes étalons de cette catégorie d'âge devaient donc avoir totalisé 293 points). Compte tenu de l'existence d'un barrage, le score imposé aux étalons de 6 ans, sur leurs six meilleurs parcours, est ramené à 70% du nombre de points attribués à six barrages sans faute (ex: en 2009, six barrages sans faute étaient crédités de 486 points. Les jeunes étalons de cet âge devaient donc avoir totalisé 340 points).

Les performances effectuées à l'étranger sont prise en compte: les étalons de 4, 5 et 6 ans ayant effectué des performances hors Cycle Classique national belge enverront un dossier justificatif au secrétariat du **sBs** avant le 10 octobre de la saison concernée.

### b ▶ Evaluations

Pour tout étalon approuvé la première fois entre 3 et 6 ans, le maintien de l'approbation est conditionné par **deux évaluations positives** des prestations sportives. Ces évaluations sont de la compétence de la Commission et se tiennent :

- A la fin de l'année de 4 ans : la Commission se prononce sur le **maintien de l'approbation pour deux années supplémentaires** (5 et 6 ans). Cette décision est basée sur le style et les résultats obtenus à l'issue du Cycle Classique des 4 ans.
- A la fin de l'année de 6 ans : **la Commission** se prononce sur l'**approbation définitive**.

Dans tous les cas, l'approbation ne deviendra définitive qu'après **deux années de performances** à partir de l'âge de 5 ans (Ex. : 5-6 ans / 6-7 ans / 5-7 ans)

### c ▶ Dérogation pour motif vétérinaire

Dans le cas où un étalon ne peut satisfaire pour motif vétérinaire aux conditions sportives qui lui sont imposées, il appartient au propriétaire d'en fournir la preuve auprès de la Société à l'aide d'un certificat transmis par courrier recommandé dans les huit jours qui suivent le diagnostic.

La Société se réserve le droit de faire procéder à une contre-expertise de l'étalon par un vétérinaire ou service vétérinaire de son choix et **d'imposer au besoin une année supplémentaire d'évaluation sportive.**

## VII. COMMISSION VETERINAIRE INTER-FACULTAIRE DU STUD-BOOK *sBs*

### Art. 1 OBJET

Il est créé au sein du stud-book *sBs* une commission vétérinaire inter-facultaire, en abrégé CVIF.

Cette commission est compétente pour toutes les questions relatives à la santé animale et en particulier, l'évaluation des qualités sanitaires des étalons reproducteurs. Le rôle attribué à la CVIF vise notamment à écarter tout sujet porteur de lésions du système locomoteur liées à une pathologie orthopédique de développement ou dégénérative précoce (ex: présence d'un fragment ostéo-chondral, arthropathie interphalangienne, arthropathie intertarsienne, dégénérescence de l'os naviculaire, ...) et du système respiratoire antérieur comme l'hémiplégie laryngée ou toute autre anomalie de conformation. La CVIF établit pour chaque animal un protocole officiel en fonction des connaissances médicales actuelles, de l'état de la recherche et de tout élément objectif dont elle aurait connaissance. Pour tous les chevaux qu'elle aura à investiguer, elle peut faire procéder aux examens cliniques complémentaires ainsi qu'à tous examens para-cliniques qu'elle jugerait nécessaire ou opportun.

### Art. 2 COMPOSITION

Les facultés de médecine vétérinaire des universités de Liège et de Gand ainsi que le Conseil d'Administration du stud-book *sBs* désignent chacun un membre effectif et un membre suppléant parmi les docteurs en médecine vétérinaire expérimentés en médecine équine.

La CVIF est composée des trois membres effectifs ci-avant désignés. En cas d'empêchement d'un membre effectif, celui-ci est remplacé par le membre suppléant nommé par la même autorité que le membre effectif empêché.

Participe en outre de plein droit à la CVIF un représentant du stud-book *sBs*, ce dernier n'ayant cependant qu'une voix consultative. Le secrétariat de la commission est assuré par le *sBs*.

### Art. 3 FONCTIONNEMENT

La CVIF se réunit aussi souvent que les circonstances l'exigent, à la demande du Conseil d'Administration du stud-book *sBs*.

La commission siège dans les locaux du *sBs*, Avenue Prince de Liège 103 à 5100 NAMUR, ou à tout autre endroit que le *sBs* choisit en accord avec la CVIF, en fonction des investigations à réaliser.

Les frais de fonctionnement de la CVIF (honoraires, jetons de présence...) sont fixés et pris en charge par le stud-book *sBs*, étant entendu que les frais d'examens médicaux et para-cliniques sont assumés en totalité par les propriétaires des animaux concernés.

### Art. 4 DECISIONS

Les décisions, rapports et avis de la CVIF sont adoptés collégialement à la majorité simple des voix, chaque membre effectif ou, le cas échéant, suppléant ne disposant que d'une seule voix. Ces décisions, rapports ou avis doivent être motivés et ne sont susceptibles de faire l'objet d'aucun recours.

Le secrétariat de la CVIF les transmet sans délai au Conseil d'Administration du *sBs* ainsi qu'au propriétaire de l'animal.

### Art. 5 PROCEDURE

En vue de la participation d'un entier à une expertise d'admission d'étalon à la monte publique, le propriétaire de l'animal fait dresser un protocole d'expertise vétérinaire par la faculté de médecine vétérinaire des universités de Liège ou de Gand, selon son choix.

Le protocole vétérinaire peut également être complété par une université étrangère agréée par la Commission Vétérinaire Interfacultaire (CVIF).

Le protocole d'expertise vétérinaire doit être dressé au plus tôt le 1er juillet de l'année qui précède celle de l'expertise envisagée.

A peine d'irrecevabilité, le protocole d'expertise vétérinaire doit être complet et contenir l'ensemble des informations décrites à l'article 7 du présent règlement. Sous peine de la même sanction, le protocole est établi sur le modèle approuvé par le *sBs*, dûment complété et est accompagné de l'ensemble des pièces dont question à l'article 7. Le modèle de protocole d'examens vétérinaires et les formulaires nécessaires à l'établissement du dossier médical sont disponibles auprès du secrétariat du stud-book *sBs* et sur le site Internet de celui-ci ([www.sbsnet.be](http://www.sbsnet.be)).

Les protocoles établis par des cliniques universitaires étrangères agréées (France: Maison-Alfort (y compris Cirale) – Lyon – Nantes – Toulouse; Pays-Bas: Utrecht; Allemagne: Berlin – Munich – Leipzig

– Giessen – Hannover; Italie: Parma) sont adressés avec l'ensemble de leurs annexes décrites à l'article 7 au siège de la CVIF (*sBs*, Avenue Prince de Liège 103, bte 4 à B-5100 NAMUR) par le propriétaire de l'animal et ce, dès réception et au plus tard 60 jours avant l'expertise envisagée.

La CVIF émet un avis favorable ou défavorable sur les protocoles vétérinaires dressés tant en Belgique qu'à l'étranger. Si le propriétaire de l'animal en fait expressément la demande, la CVIF entend au préalable le vétérinaire qu'il désigne pour lui présenter le dossier.

Avant de statuer définitivement sur un animal, la CVIF peut solliciter au préalable du propriétaire des renseignements et examens complémentaires. Elle peut aussi procéder ou faire procéder d'office par le médecin vétérinaire, le laboratoire ou l'université qu'elle désigne aux examens cliniques complémentaires ainsi qu'à tous examens para-cliniques qu'elle juge nécessaire, utile ou simplement opportun.

Le secrétariat de la CVIF communique par lettre à chaque étalonnié la décision prise par la CVIF au sujet de l'animal qui le concerne.

Seuls les étalons ayant obtenu un avis favorable de la CVIF peuvent participer à l'expertise.

En principe, un étalon ne subit un bilan vétérinaire que lors de sa première approbation. Le *sBs* se réserve toutefois le droit d'imposer un nouvel examen vétérinaire complémentaire dans tous les cas où il le juge souhaitable. Dans ce cas, le Conseil d'Administration du *sBs* soumet le dossier à la CVIF qui en informe le propriétaire de l'animal et celle-ci lui transmet son avis après avoir entendu le vétérinaire du propriétaire s'il en fait la demande et après avoir procédé ou fait procéder à tel examen complémentaire qu'elle estime. Si cet avis est défavorable, l'étalon ne pourra plus accéder à une nouvelle expertise et l'approbation sera retirée de la liste des étalons admis à la monte publique.

### Art. 6 HONORAIRES

Les honoraires relatifs aux examens de l'expertise vétérinaire des candidats étalons sont et demeurent à charge du propriétaire de l'animal et ne sont pas inclus dans le droit d'inscription à l'expertise.

Il en est de même du coût des examens complémentaires réalisés à l'initiative de la CVIF, même si ceux-ci sont réalisés par une personne désignée par la CVIF elle-même. Ces frais doivent être honorés avant que la CVIF statue définitivement sur l'animal concerné.

Lorsque la CVIF entend faire procéder à des examens complémentaires, son secrétariat peut réclamer au propriétaire une provision destinée à couvrir les frais desdits examens. En cas de non paiement de cette provision dans le délai fixé, la procédure est suspendue et l'étalon ne peut entreprendre ni participer à l'expertise envisagée, ni, le cas échéant, subsister provisoirement sur la liste des étalons reproducteurs du stud-book *sBs* s'il y figure déjà.

### Art. 7 PROTOCOLE D'EXPERTISE VETERINAIRE

L'examen vétérinaire porte sur :

- 1) l'identification de l'étalon. Celle-ci devra être d'une fiabilité absolue ; le signalement textuel et le signalement graphique devront figurer sur le protocole d'examen de même que le numéro du cheval (lifnumber) et/ou le numéro du transpondeur électronique (chip) devront être imprimés sur les clichés radiologiques et autres protocoles techniques (endoscopie respiratoire, ...).
- 2) l'examen général incluant un examen cardiaque, oculaire, dentaire et un examen du système reproducteur.
- 3) l'examen endoscopique des voies respiratoires avec enregistrement vidéo.
- 4) l'examen clinique du système locomoteur qui comprend une inspection à l'arrêt et en mouvement sur terrain dur, en ligne droite et sur la volte, une palpation systématique, des tests de mise sous tension des différentes structures anatomiques (test du coin ou de la planche, tests de flexions forcées, ...).
- 5) l'examen radiologique des deux pieds antérieurs déferés, des boulets antérieurs et postérieurs, des jarrets et des grassets ainsi que toute autre région détectée suspecte lors de l'examen clinique.
- 6) des examens complémentaires. lors de la présentation à l'expertise ainsi que durant les 4 semaines qui précèdent l'expertise et la semaine qui suit celle-ci et lors de toute épreuve sportive, le *sBs* se réserve en outre le droit d'effectuer ou de faire effectuer, au lieu de stationnement de l'étalon ou lors de l'expertise elle-même, une recherche de produits et de pratiques prohibés par la F.E.I

## VIII. DELIBERATION

La Commission d'Approbation des Etalons reste souveraine pour l'interprétation et l'application du présent règlement.